

Votre réf:

Notre réf: jpc

Responsable: Jean-Paul Coquoz

Zurich, le 6 novembre 2013

### **Information aux affiliés N° 199/2013**

#### **Informations importantes concernant la déclaration des allocations familiales et le décompte des cotisations au moyen du «PartnerWeb» pour le mois de décembre 2013**

Madame, Monsieur,

Avec la présente, nous vous communiquons les modalités pour la déclaration des allocations familiales versées et le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/AF dans le «PartnerWeb» pour **le mois de décembre 2013**.

#### **Important!**

**Avant de déclarer la somme des salaires dans le «PartnerWeb» pour le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/AF du mois de décembre 2013, il est primordial d'avoir effectué la déclaration des allocations familiales versées au mois de décembre 2013 à notre service des allocations familiales au moyen du «fichier XML».**

Dès que vous avez déclaré les allocations familiales versées en décembre 2013, le service des allocations familiales vérifiera vos données et reportera le montant agréé sous forme de note de crédit dans le «PartnerWeb» afin d'être décompté des cotisations dues. Ainsi, il sera possible de décompter correctement dans l'année comptable toutes les cotisations et toutes les allocations de l'année 2013.

#### **1. Déclaration des allocations familiales versées du mois de décembre 2013 au moyen du «fichier XML»**

**La déclaration de décembre 2013 des allocations familiales versées** est à effectuer entre le 2 décembre 2013 et le 31 décembre 2013 au plus tard au moyen du «fichier XML».

Toute déclaration des allocations familiales versées qui nous parviendra après le 31 décembre 2013 sera comptabilisée et reportée dans «PartnerWeb» en 2014 et ceci indépendamment de la période du versement des allocations familiales!

## 2. Décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/AF dans le «PartnerWeb» pour le mois de décembre 2013

Pour le décompte du mois de décembre 2013, le «PartnerWeb» sera disponible à partir du **lundi 9 décembre 2013**.

**Veillez effectuer la déclaration de la somme des salaires de décembre 2013 soumise aux cotisations seulement après que notre service des allocations familiales ait vérifié votre déclaration des allocations familiales versées et bonifié le montant de la note de crédit dans le «PartnerWeb» (voir point 1).** Il est primordial que la déclaration des allocations familiales versées («fichier XML») nous parvienne suffisamment tôt.

Afin que tous les affiliés puissent déclarer les cotisations et les prestations de l'année 2013, le «PartnerWeb» demeurera à votre disposition jusqu'au **vendredi 10 janvier 2014**.

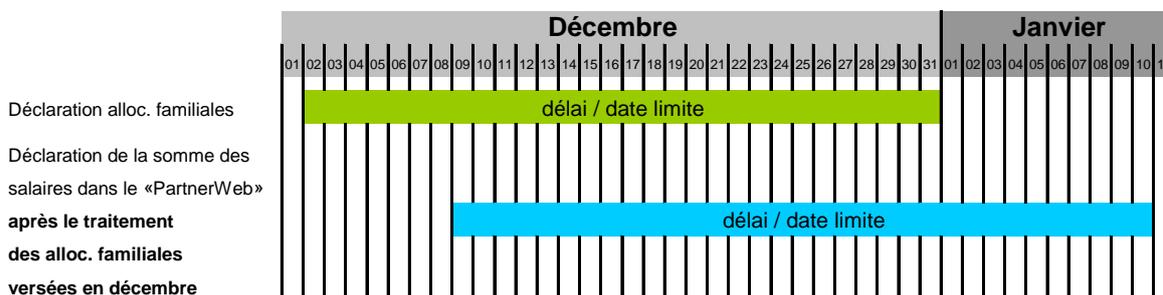
## 3. Envoi de l'attestation salariale pour l'année 2013

Au début de la semaine 47, vous recevrez tous les documents et les informations relatifs à la remise de l'attestation salariale pour l'année 2013.

Vous pouvez nous remettre l'attestation des salaires 2013 au moyen d'un support électronique (CD) ou sur papier. **Il vous est possible aussi de transférer les données salariales 2013 directement de votre programme des salaires via notre «PartnerWeb» ou via le système ELM-Distributor (Distributeur PUCS).** Pour effectuer ce transfert, il est nécessaire que votre programme des salaires supporte le système certifié ELM (PUCS).

## 4. Délais à respecter

	<u>Dès le</u>	<u>jusqu'au</u>
Déclaration des allocations familiales versées	2 décembre 2013	31 décembre 2013
Déclaration de la somme des salaires dans le «PartnerWeb» <b>après le traitement des allocations familiales versées en décembre</b>	9 décembre 2013	10 janvier 2014



Dans le cas où vous ne pouvez pas respecter les délais susmentionnés, veuillez prendre contact au plus vite avec nos services.

Tout en restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

## Caisse de compensation «Assurance»

(Sign) Jean-Paul Coquoz  
gérant

(Sign) Peter Buholzer  
adjoint